



Licenciement economique dans 15 jours

Par **Hernie**, le **01/12/2015** à **16:00**

Bonjour je travail dans la même société dans le bâtiment depuis 27 ans date d'entrée le 14 novembre 1988. Depuis 8 ans suite à une maladie professionnelle reconnue ma société m'a créer un poste de technicien de chantier ETAM. Je vais être en licenciement economique sous peu. Mon patron me propose un contrat CSP (contrat de sécurisation professionnelle) à rendre le 15 decembre 2015' est-ce avantageux par rapport au chômage ? De combien puis je prétendre en indemnités de licenciement. Vous remerciant

Par **P.M.**, le **01/12/2015** à **20:10**

Bonjour,
Avant de signer l'adhésion au CSP, vous pourriez demander un rendez-vous à Pôle Emploi mais a priori, vous avez intérêt à le faire et je vous propose [ce dossier...](#)
Pour vous renseigner précisément sur l'indemnité de licenciement, il faudrait que vous indiquiez l'intitulé exact de la Convention Collective applicable à défaut de son numéro...

Par **Hernie**, le **02/12/2015** à **08:08**

bonjour,
la convention collective est celle du bâtiment et porte le numéro 3032.

Par **P.M.**, le **02/12/2015** à **09:42**

Bonjour,
L'indemnité de licenciement figure à l'[art. 15 de la Convention collective régionale des ingénieurs, assimilés et cadres du bâtiment de la région parisienne...](#)

Par **Hernie**, le **02/12/2015** à **10:44**

excusez moi je suis etam c'est non cadre

Par **P.M.**, le **02/12/2015** à **11:14**

Mais c'est un assimilé cadre normalement...

Par **Hernie**, le **02/12/2015** à **18:09**

Sur ma fiche de paie est inscrit convention collective des employés ' techniciens et agents de maîtrise du bâtiment. Hierarchie et niveau f.

Pour les renseignements sur le CSP le pôle emploi m'a dit aujourd'hui de voir avec mon patron.

Si j'accepte le CSP toutes mes indemnités me seront-elles versées le jour de mon départ ?
Merci d'avance

Par **P.M.**, le **02/12/2015** à **21:09**

Si vous voulez vous en contenter, vous pourriez vous référer à l'[art. 1.1.10 a de la Convention collective régionale des ouvriers du bâtiment de la région parisienne](#) mais encore une fois, normalement vous êtes assimilé cadre et c'est l'autre qui vous est applicable...

[citation]**2.2.3. Entretien d'information**

Au cours du délai de réflexion, le salarié peut bénéficier d'un entretien d'information réalisé

par Pôle emploi, destiné à l'éclairer dans son choix (Conv. CSP du 19/07/11, art. 5 § 1er).

C'est aussi au cours de cet entretien qu'il est vérifié s'il remplit les conditions d'éligibilité au CSP au jour où le CSP est susceptible de prendre effet en cas d'acceptation (Titre I, point 1.3.).

Cette pré-instruction est menée sur la base des justificatifs fournis et des informations que le salarié indique sur le formulaire prévu à cet effet.

Lorsque le salarié exerce plusieurs activités, Pôle emploi informe le salarié, au regard des obligations du CSP, des conséquences possibles de l'exercice de cette activité sur le bénéfice du CSP.

A l'issue de l'entretien d'information, il est remis au salarié le formulaire complété attestant des conditions d'éligibilité au CSP. [/citation]

Ce texte est extrait de la [CIRCULAIRE UNEDIC N°2011-36 DU 9 DECEMBRE 2011](#)...

Il est admis que le solde de tout compte puisse être délivré au plus tard à la date habituelle de la paie après la rupture du contrat de travail qui intervient en l'occurrence au terme du délai de réflexion en cas d'acceptation du CSP qui doit intervenir pendant celui-ci...